



COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Session du Comité consultatif public mixte n° 99-02

Le 8 mai 1999

Compte rendu de discussion

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) a tenu une session ordinaire à Anchorage, en Alaska, le 8 mai 1999. Cette session comprenait une table ronde sur le Plan de programme triennal de la CCE à laquelle ont participé des représentants du public, un membre américain du Comité permanent général (CPG), ainsi que des représentants des Comités consultatifs nationaux (CCN) mexicain et canadien, du Comité consultatif gouvernemental (CCG) américain et du personnel du Secrétariat de la CCE. Cette session a eu lieu à la suite d'une réunion conjointe avec le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) tenue la veille, le 7 mai, et dont le Groupe de travail établira un compte rendu.

Le présent compte rendu de discussion résume chaque point de l'ordre du jour, fait état des décisions prises par les membres du CCPM, des activités à entreprendre et des responsabilités en matière de suivi. On trouvera l'ordre du jour à l'annexe A, la liste des participants à l'annexe B, un compte rendu des discussions de la table ronde à l'annexe C, l'avis au Conseil n° 99-03 à l'annexe D, l'avis au Conseil n° 99-04 à l'annexe E, l'avis au Conseil n° 99-05 à l'annexe F, l'avis au Conseil n° 99-06 à l'annexe G, l'avis au Conseil n° 99-07 à l'annexe H, l'avis au Conseil n° 99-08 à l'annexe I et l'avis au Conseil n° 99-09 à l'annexe J.

On peut se procurer le texte complet des comptes rendus de discussion, des avis du CCPM au Conseil et d'autres documents relatifs au Comité auprès du bureau de sa coordonnatrice. On peut aussi consulter ces documents sur le site Web de la Commission, sous la rubrique consacrée au CCPM, à l'adresse <<http://www.cec.org>>.

Mot de bienvenue et compte rendu du président

Le président, M. Jon Plaut, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue en Alaska aux participants. Il mentionne que M^{me} Regina Barba et MM. Jacques Gérin et Jonathan Scarth sont absents, mais qu'ils ont fait part au Secrétariat des motifs de leur absence. Il annonce ensuite qu'un membre mexicain, M. Jesús Druk, a démissionné, et accueille un nouveau membre canadien, M^{me} Liette Vasseur.

M. Plaut rend compte des événements qui se sont déroulés depuis la dernière session ordinaire du CCPM, dont une rencontre avec des représentants du Conseil de l'Arctique pour examiner des questions qui suscitent les mêmes préoccupations, la décision des représentants suppléants d'examiner d'autres modifications aux Lignes directrices relatives aux communications sur les

questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), et le manque de progrès dans les discussions entre les fonctionnaires de l'environnement et du commerce en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE.

Il est convenu que M^{me} Regina Barba représentera le CCPM à la prochaine réunion des représentants suppléants, les 26 et 27 mai, à Cancún, au Mexique, afin que le Comité continue de participer aux discussions sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE et sur d'autres questions.

Suivi : CCPM

Adoption de l'ordre du jour provisoire

Les membres adoptent l'ordre du jour après y avoir ajouté un point concernant le projet relatif à la partie amont de la rivière San Pedro.

Compte rendu de la directrice exécutive par intérim

M. Hernando Guerrero fait ce compte rendu en remplacement de la directrice exécutive par intérim. Les principaux points mis en lumière sont les suivants :

- Les négociateurs de l'accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET) n'ont pu en arriver à une entente.
- Le Conseil pourra examiner un projet de stratégie et de plan d'action pour la conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord au cours de sa session du mois de juin.
- Un rapport (visé à l'article 13 de l'ANACDE) sur la partie amont de la rivière San Pedro sera soumis à l'attention du Conseil à la fin du mois de mai.
- Le Groupe de travail sur la GRPC formulera des recommandations en vue de dresser des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs aux dioxines et furanes, à l'hexachlorobenzène, au lindane et au plomb. La CCE fait également des progrès en termes de sollicitation de fonds auprès d'organismes internationaux pour l'aider à mettre en œuvre le PARNA relatif au DDT.
- Les fonctionnaires de l'environnement et du commerce se sont à nouveau réunis au début d'avril afin de donner suite aux dispositions du paragraphe 10(6) de l'ANACDE.
- Une étude sur les activités et les possibilités de coopération dans le domaine des urgences environnementales en Amérique du Nord sera soumise à l'examen du Conseil à la fin du mois de mai.
- Un rapport sur les possibilités de renforcer la coopération avec les centres d'excellence de l'Amérique du Nord sera publié vers la fin mai.
- L'ébauche du Rapport sur l'état de l'environnement sera transmise aux Parties et au CCPM juste avant la réunion de juin du Conseil.
- Un rapport sommaire établi à l'intention de la CCE, intitulé *Les peuples autochtones nord-américains et l'environnement – Une compilation des projets autochtones de développement durable* a été traduit et il est maintenant à la disposition du public.
- Le poste de gestionnaire du Programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement a été comblé.

Comptes rendus des représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux

Le président du Comité consultatif national (CCN) du Canada, M. Stewart Elgie, informe le CCPM que son comité arrive à la fin de son mandat de trois ans et qu'il faut s'attendre à des changements à l'automne. Il dit apprécier l'avis du CCPM au Conseil concernant la révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application, mais exprime son souci de voir que cet avis n'a pas été suivi. En réponse à des questions de membres du CCPM, il mentionne que les importantes restrictions budgétaires que le Canada a appliquées au cours des dernières années dans le domaine de l'environnement ont réduit les moyens d'action. M. Elgie suggère au CCPM de porter cette question à l'attention des Parties.

Un représentant du CCN mexicain, M. Raúl Tornel, indique que son comité a déterminé son rôle et parachevé son code de déontologie. Il a prévu de tenir des réunions dans tout le pays afin de passer d'une approche centralisée à une approche qui lui permet de diffuser de l'information à la population de toutes les régions et d'en recevoir des commentaires.

Le président du CCG américain, M. Robert Varney, déclare qu'il est urgent que le Mexique et le Canada constituent leur CCG, car les échelons étatiques et locaux des gouvernements ont un rôle très important à jouer dans le domaine de la gestion de l'environnement. En ce qui concerne la réunion conjointe avec le Groupe de travail sur la GRPC, M. Varney indique qu'il en sait maintenant beaucoup plus quant aux incidences des contaminants dans le Nord. Il félicite le CCPM pour l'ouverture dont il a fait preuve à Mérida et espère qu'il en sera de même à Banff. Il soutient qu'il est important que la CCE intensifie ses travaux sur des questions touchant la quantité et la qualité de l'eau dans les couloirs de transport des marchandises visées par l'ALÉNA, et qu'elle devrait concevoir un meilleur système d'établissement de rapports sur les résultats obtenus. M. Varney se dit enthousiasmé par les activités que le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) soutient financièrement au niveau de la base, mais il fait là aussi remarquer qu'un meilleur système d'établissement de rapports permettrait de tirer parti des résultats obtenus et de les diffuser. Il mentionne également que le CCG américain appuie sans réserve la position du CCPM sur la révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application, mais qu'il est déçu de l'échec des négociations concernant un accord sur l'EIET. Il faudrait que de hauts représentants gouvernementaux y participent et que l'on fixe une échéance pour que ces négociations soient menées à bien. En dernier lieu, M. Varney complimente le Secrétariat pour la qualité de son personnel.

Compte rendu de M^{me} Mary Simon sur la réunion du 7 mai

M^{me} Mary Simon rend compte de la réunion conjointe du Groupe de travail sur la GRPC et du CCPM qui a porté sur les peuples autochtones et sur l'élargissement de la participation du public nord-américain aux activités de la CCE. Elle fait part de plusieurs idées et mesures qui permettraient d'atteindre cet objectif et que le CCPM se propose d'examiner.

Suivi : CCPM

À la demande du président, M^{me} Simon expose succinctement les activités du Conseil de l'Arctique ainsi que les efforts qu'il déploie pour élaborer un programme de développement durable qui compléterait les travaux en cours dans le domaine de la protection de l'environnement. À titre de représentante principale de l'Arctique au Canada, elle mentionne que l'approche de ce pays vise des projets reliés au renforcement des capacités à l'entrepreneuriat au niveau communautaire, et qu'elle se fonde sur une optique à long terme pour l'Arctique. Le Canada croit fermement que le Conseil de l'Arctique a un rôle à jouer en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie dans le Nord.

Table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001

Le président ouvre la table ronde et le Secrétariat donne un aperçu du Plan de programme pour 1999 à 2001 (le rapport au Conseil sur le compte rendu de discussion de la table ronde figure à l'annexe C).

Suivi : CCPM / Secrétariat / Conseil

Discussion concernant l'avis au Conseil sur le Programme de gestion rationnelle des produits chimiques

La discussion se centre sur la nécessité d'élaborer au plus tôt des PARNA relatifs aux quatre substances visées, de faire participer les peuples autochtones, d'accroître l'échange d'information au sein des organismes gouvernementaux et entre eux, de fixer des normes trinacionales en vue de remplacer des substances chimiques, de dépasser le stade de l'étude individuelle des substances et d'instaurer des processus de reddition de comptes et de mise en œuvre (l'avis au Conseil n° 99-04 sur ce sujet figure à l'annexe E).

Suivi : Conseil

Discussion concernant l'avis au Conseil sur la participation des collectivités éloignées au Programme de la CCE

Les membres conviennent qu'il serait souhaitable que la CCE élabore une politique ou une stratégie relative à la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE. Ils confient à M^{me} Mary Simon la tâche de diriger l'élaboration d'une proposition du CCPM à ce sujet en prévision de la session du Conseil en juin. Ils conviennent également que les efforts de renforcement des capacités devraient s'intensifier, en notant que les ressources humaines et financières pourraient constituer des facteurs restrictifs. Ils soulignent également que les CCN peuvent offrir une porte d'entrée au public (l'avis au Conseil n° 99-05 sur ce sujet figure à l'annexe F).

Suivi : Conseil / CCPM / CCN

Discussion concernant l'avis au Conseil sur l'ébauche d'un cadre de participation du public aux activités de la CCE

Au nom du groupe de travail du CCPM qui s'est penché sur ce sujet, M^{me} Donna Tingley mentionne que les commentaires publics ont été intégrés dans la troisième version de ce cadre. Les membres examinent plusieurs questions en suspens et conviennent d'apporter les derniers changements au document avant de le transmettre au Secrétariat pour qu'il soit parachevé, de même que l'avis au Conseil recommandant d'adopter ce cadre (l'avis au Conseil n° 99-06 sur ce sujet figure à l'annexe G).

Suivi : Secrétariat / Conseil

Discussion concernant l'avis au Conseil sur le rapport du Comité d'examen indépendant

Les membres examinent l'avis n° 99-03 et conviennent de l'adopter (voir l'annexe D).

Suivi : Conseil

Informations**Négociations concernant l'accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)**

Les membres conviennent de consigner le fait qu'ils sont déçus de l'échec de ces négociations et de presser les ministres de l'Environnement d'intervenir en leur formulant un avis à cette fin (l'avis au Conseil n° 99-07 figure à l'annexe H.). Ils s'entendent également pour que chaque membre du CCPM tire parti de toutes les possibilités qui s'offrent pour exercer des pressions et faire en sorte que ces négociations aient une fin heureuse.

Suivi : Conseil / CCPM

Coopération avec les centres d'excellence de l'Amérique du Nord

Il a été question de ce point au cours du compte rendu que M. Hernando Guerrero a fait en remplacement de la directrice exécutive par intérim.

Projet relatif à la partie amont de la rivière San Pedro

Ce projet permettra de mettre en place des mesures concertées dans la région frontalière entre les États-Unis et le Mexique en vue de gérer et de protéger des habitats aviens importants. Le programme de travail se fonde sur des recherches scientifiques, la coopération entre gouvernements ainsi que la participation du public. Le CCPM devrait noter que ce projet a donné un élan très positif et que l'article 13 de l'ANACDE a été appliqué judicieusement.

Coopération dans le domaine des urgences environnementales en Amérique du Nord

Il a été question de ce point au cours du compte rendu que M. Hernando Guerrero a fait en remplacement de la directrice exécutive par intérim.

Prochaine réunion du CCPM parallèlement à la session ordinaire du Conseil

Les membres examinent l'ordre du jour et discutent des secteurs vers lesquels le CCPM devrait axer ses efforts.

Mise à jour sur diverses questions

Paragraphe 10(6) de l'ANACDE : Chapitre 11 de l'ALÉNA

Tel que cela a été mentionné précédemment, aucun progrès important n'a été accompli et les membres conviennent de formuler un avis au Conseil à ce sujet (l'avis au Conseil n° 99-08 figure à l'annexe I).

Suivi : Conseil / CCPM

Article 28 de l'ANACDE : Règles de procédure types

Il n'y a aucun progrès à mentionner à ce sujet; le Conseil n'a fait parvenir aucun texte à examiner au CCPM.

Suivi : Conseil / CCPM

Méthodes d'évaluation des projets de la CCE

Le CCPM n'a pas encore reçu de directives du Secrétariat relativement à ces méthodes.

Suivi : Secrétariat / CCPM**Avis du CCPM au Conseil relatif à des solutions régionales aux problèmes mondiaux à l'aube du nouveau millénaire**

Le président fait état des discussions avec le Secrétariat. Celui-ci a déjà relevé des questions relatives à la qualité de l'air et au transport ainsi qu'à l'eau et il est impatient de voir le public apporter sa contribution. Le sommaire du rapport sur l'état de l'environnement, qui sera transmis au CCPM au mois de juin pour fin de commentaires, comportera de plus amples détails. Les membres conviennent de formuler un avis au Conseil à ce sujet (l'avis au Conseil n° 99-09 figure à l'annexe J).

Suivi : Conseil / Secrétariat /CCPM**Recommandations du FNACE sur les produits et services écologiques**

Les membres conviennent que les recommandations ne peuvent être transmises directement au Conseil. Le Secrétariat devrait les analyser et déterminer à quel point elles pourraient contribuer à l'établissement du plan de travail de la CCE.

Suivi : Secrétariat**Atelier public sur les systèmes de gestion de l'environnement et la norme ISO 14001**

M. Raúl Tornel représentait le CCPM à l'atelier qui a eu lieu le 13 avril 1999, à Washington, et il résume le rapport qu'il a présenté par écrit au Comité.

Nomination du directeur exécutif de la CCE

Le président indique que les entrevues sont terminées et qu'il incombe maintenant aux ministres de faire un choix.

Suivi : Conseil**Rotation et nomination des membres du CCPM**

Le Canada a nommé M^{me} Liette Vasseur au CCPM et M. Daniel Basurto remplace M. Jesús Druk au sein du groupe de travail du Comité sur les nouvelles tendances.

Commentaires des observateurs

Le CCPM a reçu des commentaires écrits avant la tenue de la présente séance.

Au nom de la collectivité autochtone de Kotzebue, en Alaska, M. Alex Whiting soutient que les peuples autochtones de l'Arctique courent plus de risques d'être exposés aux contaminants en raison du fait qu'ils consomment des aliments traditionnels.

M. José Erique del Valle, de Techos, au Mexique, déclare qu'il est important d'appliquer la réglementation nationale, étatique, provinciale et locale, et d'exécuter des programmes et des projets particuliers relatifs au tourisme durable dans les aires naturelles de l'Amérique du Nord.

Trois groupes d'étudiants travaillant sous la direction du professeur Charles Hall, *College of Environmental Science and Forestry*, de la *State University of New York (SUNY)*, ont effectué une analyse critique des trois études d'enjeux faisant partie du rapport intitulé *L'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA - Cadre d'analyse (phase II) et études d'enjeux*,

que la CCE a publié récemment. Les trois paragraphes qui suivent constituent un résumé de leurs commentaires.

- M^{mes} May Lehmenstraat et Ana Pueyo et MM. Keegan Cox et Steve Selin ont analysé *L'électricité en Amérique du Nord : quelques-unes des répercussions environnementales de l'ALÉNA*. Ces étudiants trouvent que les auteurs ont fait du bon travail en ce qui concerne l'évaluation des incidences des différentes techniques de production de l'électricité sur la qualité de l'environnement. Ils estiment, cependant, que les retombées économiques occupent une place exagérément importante dans ce rapport comparativement à celle accordée aux répercussions environnementales. Leur analyse se termine par la présentation d'un cadre général des répercussions environnementales de l'ALÉNA.
- M^{mes} Alissa Morganti et Emily Spillet et MM. Paul Hai, Tom Schuster et Scott Stoller ont analysé *La production de bovins dans les parcs d'engraissement des États-Unis et du Canada : quelques-unes des répercussions environnementales de l'ALÉNA*. Ils sont d'avis que l'évaluation que les auteurs font de l'ensemble des répercussions environnementales d'une production accrue d'animaux d'embouche n'est pas assez complète. Ces étudiants suggèrent également de quelle manière on pourrait réaliser un examen plus exhaustif des points importants sur lesquels se sont penchés les auteurs.
- M^{mes} Katia Avilés-Vázquez, Andrea Chávez et Rachel Hodgetts et MM. Pablo Donoso et Dionel López ont analysé *La culture du maïs au Mexique : quelques-unes des répercussions environnementales de l'ALÉNA*. Ils sont d'avis que l'auteur soulève d'importantes questions, telles que l'érosion du sol, l'érosion génétique, la pollution atmosphérique transfrontalière par les pesticides, l'irrigation et les répercussions sociales. Ils affirment, cependant, qu'il n'a traité que partiellement la plupart de ces questions et oublié de se pencher sur d'autres ayant une plus portée plus générale dans les domaines social, économique et énergétique.

M^{me} Susan Headman, qui représente l'*Environmental Law and Policy Center* de Chicago, trouve encourageante la discussion sur les questions reliées à la GRPC, particulièrement la surveillance. Elle invite le CCPM à apporter son soutien au PARNA relatif à l'évaluation et à la surveillance environnementales durant tout son processus d'élaboration et de mise en œuvre.

M^{me} Maria Cortés, qui représente une coopérative agricole mexicaine, mentionne que celle-ci se consacre à l'agriculture biologique depuis les dix dernières années et qu'elle cherche des solutions de rechange au commerce équitable et à l'homologation, en indiquant que le groupe a trouvé quelques marchés non classiques. La qualité de l'eau étant un obstacle à l'homologation, elle se dit ravie d'entendre que cette ressource fait partie des enjeux qui seront examinés dans le cadre du projet sur les nouvelles tendances.

M^{me} Alison Armstrong, qui représente la nation dénée, remercie le CCPM pour l'appui qu'il accorde à la participation du public. C'est la première fois que M^{me} Armstrong est en contact avec le Comité et elle se dit très encouragée par ce qu'elle a pu constater. Selon elle, tous les gens qui vivent dans le Nord sont préoccupés par les contaminants, et elle invite le CCPM à continuer d'insister pour que les lois soient appliquées avec plus de rigueur. Elle soutient également que le gouvernement canadien se rendra bientôt compte qu'il est rentable d'appliquer adéquatement la législation.

M. Joel Blachford, qui représente les baleiniers inupiat et yupiq d'Alaska, déclare que le fait que les Inuits de l'Alaska ne sont pas constitués en tribus comme les Indiens les empêche d'être reconnus par le gouvernement. Il souligne qu'il est très difficile de s'employer à protéger les mammifères marins sans statut d'autochtone. Selon lui, le gouvernement des États-Unis et celui

de l'État de l'Alaska n'agissent pas assez rapidement alors que les mammifères marins et le poisson de Cook Inlet sont intoxiqués.

M^{me} Patricia Díaz-Romo, du Mexique, demande que l'on instaure des normes internationales pour les pesticides, en mentionnant que les travailleurs agricoles en sont arrosés lorsqu'ils sont aux champs. Selon elle, il faudrait établir des normes industrielles concernant la récupération des contenants de pesticide. Les gens s'en servent pour transporter de l'eau, ce qui expose les travailleurs et les enfants.

M. Mauricio Maldonado, également du Mexique, soutient que l'attention portée aux collectivités autochtones n'est pas simplement une notion pittoresque. La plupart des producteurs de café du Mexique sont des autochtones dont les systèmes de production sont organisés et doivent être pris en compte dans les programmes de travail relatifs aux produits et services écologiques. Il indique également que 80 p. 100 des habitats désignés comme des aires protégées au Mexique sont des terres qui appartiennent aux peuples autochtones et ceux-ci doivent être considérés comme des intervenants. Il faut reconnaître qu'ayant leurs propres structures gouvernementales, ils doivent être autorisés à participer à titre de gouvernements autochtones traditionnels.

Une représentante de la nation métisse du Canada, M^{me} Judy Farrow, remercie le CCPM. Elle déclare que la population qu'elle représente est victime d'événements qui se produisent très loin de ses terres. La nation métisse a apporté sa collaboration au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et M^{me} Farrow affirme être heureuse de dire à son peuple qu'une autre organisation, la CCE, se penche sur les problèmes que posent les contaminants dans le Nord. Elle mentionne que la table ronde tenue plus tôt au cours de la journée a constitué un épanchement spontané qui a été fructueux pour le CCPM. Elle remercie celui-ci de sa sensibilité et d'avoir eu l'obligeance d'écouter.

M. José Cardona, du Mexique, déclare que lorsqu'il retournera chez lui, il dira à ses collègues de travail qu'ils ne sont pas seuls à s'efforcer d'obtenir une homologation et de surmonter les obstacles que dresse la piètre qualité de l'eau. Il rappelle au CCPM que, pour les agriculteurs locaux, il ne s'agit pas seulement de commercialiser leur production pour satisfaire le marché, mais aussi pour nourrir leur famille.

Le président mentionne à ce point-ci que le CCPM a su que certains représentants autochtones du Mexique avaient eu de la difficulté à obtenir un visa pour l'Alaska. Il se dit préoccupé par cette situation et affirme que le CCPM y donnera suite.

Suivi : CCPM

En dernier lieu, M^{me} Debbie Smith remercie le CCPM d'avoir écouté tous ceux qui ont formulé des commentaires. S'exprimant au nom des pauvres des trois pays, elle soutient que ceux-ci sont touchés par la pollution et les contaminants et déclare avec ferveur que l'on ne doit pas les oublier lorsque vient le temps de prendre des décisions.

Le président remercie les participants et les membres du CCPM et lève la séance.

Rédigé par Lorraine Brooke

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM LE 8 JUIN 1999



Commission de coopération environnementale
Session du Comité consultatif public mixte n° 99-02
Le samedi 8 mai 1999
Hôtel Captain Cook
4 K Street
Anchorage, Alaska 99501
Téléphone : (907) 343-2207 • Télécopieur : (907) 343-2211

Ordre du jour

Présidence : Jon Plaut

- 9 h 00 à 9 h 30 **Mot de bienvenue et compte rendu du président**
- Adoption de l'ordre du jour provisoire
Compte rendu de la directrice exécutive par intérim
Comptes rendus des représentants des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux
Compte rendu de la réunion du 7 mai par Mary Simon
- 9 h 30 à 10 h 30 **Table ronde sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001**
- Présentation des participants
Exposé de la directrice exécutive par intérim
Échange entre les participants :
- Environnement, économie et commerce
 - Conservation de la biodiversité
- 10 h 30 à 10 h 45 **Pause**
- 10 h 45 à 12 h 30 **Échange entre les participants (suite) :**
- Polluants et santé
 - Droit et politiques de l'environnement
 - Autres projets
- 12 h 30 à 13 h 30 **Déjeuner**
- 13 h 30 à 14 h 30 **Discussion concernant l'avis au Conseil sur le Programme de gestion rationnelle des produits chimiques**
- 14 h 30 à 15 h 30 **Discussion concernant l'avis au Conseil sur la participation des collectivités éloignées au Programme de la CCE**
- 15 h 30 à 15 h 45 **Pause**



Commission de coopération environnementale
Session du Comité consultatif public mixte n° 99-02
Le samedi 8 mai 1999
Hôtel Captain Cook
4 K Street
Anchorage, Alaska 99501
Téléphone : (907) 343-2207 • Télécopieur : (907) 343-2211

- | | |
|--------------------------|---|
| 15 h 45 à 16 h 30 | Discussion concernant l'avis au Conseil sur l'ébauche d'un cadre de participation du public aux activités de la CCE |
| 16 h 30 à 17 h 00 | Discussion concernant l'avis au Conseil sur le rapport du Comité d'examen indépendant |
| 17 h 00 à 17 h 30 | Informations <ul style="list-style-type: none">• Négociations sur l'évaluation des répercussions environnementales transfrontalières• Coopération avec les centres d'excellence nord-américains• Coopération nord-américaine en matière d'éco-urgence |
| 17 h 30 à 18 h 00 | Prochaine réunion du CCPM parallèlement à la session ordinaire du Conseil |
| 18 h 00 à 18 h 30 | Mise à jour sur diverses questions : <ul style="list-style-type: none">• Paragraphe 10(6) de l'ANACDE : chapitre 11 de l'ALÉNA• Article 28 de l'ANACDE : Règles de procédure types• Méthodes d'évaluation des projets de la CCE• Avis du CCPM au Conseil sur les solutions régionales aux enjeux mondiaux à l'aube du nouveau millénaire• Recommandations du FNACE sur les produits et services écologiques• Atelier public sur les systèmes de gestion de l'environnement et la norme ISO 14001• Nomination du directeur exécutif de la CCE• Désignation et rotation des membres du CCPM |
| 18 h 30 à 19 h 00 | Commentaires des observateurs |
| 19 h 00 | Levée de la séance |



Session du Comité consultatif public mixte n° 99-02

**7-8 mai 1999
Anchorage, Alaska**

Liste des Participants

Membres du CCPM:

Canada

Mary Simon
Donna Tingley
Liette Vasseur

Mexique

Daniel Basurto
Raúl Tornel
Blanca Torres

États-Unies

Peter Berle
Jean Richardson
Jonathan Plaut (Président)
John Wirth

Participants/Observateurs :

Louie Alakayak
Rocío Alatorre
Alison Armstrong
Daniel Bidal
Joel Blatchford
Victor Hugo Borja
Michel Bradley
Lorraine Brooke
John Buccini
José Cardona
José Castro
Mariano Cebrián
George Anna Clark
Patricia Cochran
Barry Commoner
María Esther Cortés
Cristina Cortinas de Nava

Manokotak Natives, LTD
Instituto Nacional de Ecologia (INE)
Dene Nation
Environnement Canada, Region du Québec
Alaska Native Marine Mammal Hunters Committee
Centro Nacional de Salud Ambiental
Alaska Native Health Board
Consultante du CCPM
Environnement Canada
Círculo de Producción y Comercio Responsable
Instituto Nacional de Ecologia (INE)
Centro de Investigaciones de Estudios Avanzados
Espacio de Salud, A.C.
Alaska Native Science Commission
Queen's College
Colectivo Ecologista de Jalisco, A.C.
Instituto Nacional de Ecologia (INE)

Abigail Curkeet	<i>Environmental Communications</i>
Douglas Dasher	<i>Alaska Department of Environmental Conservation</i>
Patricia Díaz-Romo	<i>Proyecto Huicholes</i>
Cindy Dickson	<i>Council of Yukon First Nations (CYFN)</i>
Manuel Angel Diez Mendoza	<i>Consejo Consultivo de la Radiodifusora XECTZ</i>
Dalee Dorough	<i>Indian Law Resource Center</i>
Wayne Dunn	<i>Wayne Dunn & Associates</i>
Stewart Elgie	<i>Sierra Legal Defence Fund</i>
Bill Erasmus	<i>Dene Nation</i>
Alfonso Espitia	<i>Universidad Autónoma Metropolitana</i>
Judy Farrow	<i>Métis Nation - Northwest Territories</i>
Ewan Faye	<i>Native Village of Kluti-kook</i>
Terry Fenge	<i>Inuit Circumpolar Conference</i>
Rose Fosdick	<i>Kawerak, Inc.</i>
Nels Franklin	<i>Manokotak Natives Ltd.</i>
Lorry Frigerio	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Kennan Garvey	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Peter Gimlin	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Nicholas Goodman	<i>Tidal Electric of Alaska, Inc.</i>
Gary Harrison	<i>Chikaloon Village</i>
Steve Hart	<i>Environnement Canada</i>
Susan Hedman	<i>Environmental Law & Policy Center</i>
Luis Hegmann	<i>Instituto Nacional de Ecologia (INE)</i>
Brian Hirsh	<i>Earth Energy Systems, Ltd.</i>
Wanda Hoskin	<i>Natural Resources Canada</i>
Henry Huntington	<i>Huntington Consulting</i>
Evelyn Hurwich	<i>Circumpolar Conservation Union</i>
Victoria Hykes	<i>Bering Sea</i>
Michael Inskip	<i>Santé Canada</i>
Carl Itumulria	<i>Manokotak Natives, LTD.</i>
Sarah James	<i>International Indian Treaty Council</i>
Pedro Jauge	<i>Ecotech Consultores, S.A. de C.V.</i>
Philip Johnson	<i>U.S. Fish and Wildlife Service</i>
Frank Kavairlook	<i>Native Village of Koyuk</i>
Audrey Khalkachan	<i>University of Alaska, Anchorage</i>
Lizbeth López	<i>Instituto Nacional de Salud Pública / Escuela de Salud Pública de México</i>
Mauricio Maldonado	<i>Comunidad Huichol de Santa Catarina</i>
Suzanne Marcy	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Doug Marshall	<i>HIS/ANTC/YKHC</i>
Stephanie Meakin	<i>Canadian Artic Indigenous Peoples Against POP's</i>
Alejandro Mérin	<i>Química Wimer</i>
Pamela Miller	<i>Alaska Community Action on Toxics</i>
Doug Mutter	<i>U.S. Department of the Interior</i>
Scot Nickels	<i>Inuit Tapirisat of Canada</i>
Walter Parker	<i>U.S. Artic Research Commission</i>
Alan Penn	<i>Cree Regional Authority</i>
Lyle Perrigo	<i>U.S. Artic Research Commission</i>
Karen Perry	<i>Physicians for Social Responsibility</i>

Angela Rickman	<i>Sierra Club of Canada</i>
William Sanders	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Gail Savina	<i>Department of Natural Resources of King County</i>
Joel Schmutz	<i>USGS - Alaska Biological Science Center</i>
Tim Schuerch	<i>Inuit Circumpolar Conference</i>
Marianne See	<i>Alaska Department of Environmental Conservation</i>
Enoch Shiedt	<i>Maniilaq Association</i>
Debbie Smith	<i>Individual</i>
Janet Stephenson	<i>Natural Resources Canada</i>
David Strothers	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Brelsford Taylor	<i>U.S. Fish and Wildlife Service</i>
Ken Thomas	<i>Neegan International</i>
Dennis Tjepelman	<i>Inuit Circumpolar Conference</i>
Luke Tripp	<i>Environnement Canada</i>
Dan Vallero	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i>
Robert Varney	<i>New Hampshire Department of Environmental Services</i>
Alan Waffle	<i>Environnement Canada</i>
David Ward	<i>U.S. Geological Survey (USGS)</i>
Sheila Watt-Cloutier	<i>Inuit Circumpolar Conference (Canada)</i>
Jake Wells	<i>Maniilaq Association</i>
Jaylene Wheeler	<i>Inuit Circumpolar Conference- Alaska</i>
Maria Williams	<i>Alaska State Council on the Arts</i>
Marceil Yeater	<i>United Nations Environment Program (UNEP)</i>

Personnel de la CCE :

Leonor Alvarado
Tatiana Aparicio
Hernando Guerrero
Andrew Hamilton
Mara Kerry
Nick Nikkila
Manon Pepin



RAPPORT AU CONSEIL N° 99-02

Objet : Compte rendu de la table ronde sur le Plan de programme triennal de la CCE pour 1999 à 2001

Introduction

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) est heureux de présenter ce rapport aux membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE). Il a été établi à la suite des exposés et discussions qui ont eu lieu au cours de la table ronde, tenue le 8 mai 1999, sur le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001, qui a réuni les membres du CCPM et quelque 50 représentants du public.

Cette table ronde a eu lieu à la suite d'une réunion conjointe du CCPM et du Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) qui s'est tenue la veille, le 7 mai 1999, et qui était axée sur les répercussions des contaminants sur la santé humaine, particulièrement celle des peuples autochtones. Plus de 100 représentants, dont de nombreux autochtones, ont participé à cette réunion conjointe et certains d'entre eux ont aussi participé à la table ronde, de sorte que les questions touchant les autochtones ont été au centre des discussions.

M. Hernando Guerrero, qui représentait la directrice exécutive par intérim de la CCE, résume succinctement le Plan de programme de la CCE pour 1999 à 2001 et réitère la volonté de la Commission de voir le public participer à l'élaboration de ce plan, en soulignant le fait que de nombreuses opinions formulées au cours d'échanges précédents y ont déjà été intégrés.

Le président manifeste son intention d'axer la séance sur les quatre secteurs de programme de la CCE : l'environnement, l'économie et le commerce; la conservation de la biodiversité; les polluants et la santé; le droit et les politiques de l'environnement. Étant donné que la séance est orientée sur les questions touchant les autochtones, elle ne se déroule pas comme prévu. Les commentaires qui suivent sont présentés dans l'ordre où ils ont été formulés, et ceux du CCPM et les échanges sont indiqués en italique.

- On constate une diminution alarmante de la population de bélugas à Cook Inlet. Selon les chasseurs autochtones de ce mammifère marin, ce phénomène est directement attribuable à la pollution et aux virus provenant des éclosions de saumons coho qui sont lâchés dans le milieu naturel pour soutenir artificiellement la pêche commerciale; ces poissons se disputent également la nourriture disponible. Les chasseurs ont convenu de cesser leurs activités pour permettre à la population de bélugas de se régénérer, mais les pouvoirs publics doivent aussi intervenir.
- Il est clair que les peuples autochtones ont beaucoup à apporter à la CCE, mais ils n'ont pas participé de façon significative à son programme actuel. Une tendance internationale montre de plus en plus que l'on veille à ce que les peuples autochtones participent de façon directe et significative, non pas comme des organisations non gouvernementales ou des membres de la

société civile, mais comme des peuples distincts. Les peuples autochtones ont des droits humains distincts et fondamentaux. La CCE a besoin d'un protocole pour régir leur participation. Ils ont des droits territoriaux et ceux-ci sont liés à la gestion de l'environnement et au développement. Ils possèdent également leurs propres structures gouvernementales sous des formes traditionnelles et modernes. Bien que ces instances décisionnelles ne correspondent pas aux modèles occidentaux, elles sont légitimes et constituent des formes de gouvernement reconnues.

- Il faudrait établir des comités consultatifs autochtones, à l'instar des comités consultatifs nationaux et gouvernementaux, et élaborer des lignes directrices relatives à la participation des peuples autochtones.
- L'optique de l'environnement, de l'économie et du commerce devrait s'étendre beaucoup plus à l'environnement, aux droits humains et à la paix.
- Afin de favoriser la conservation de la biodiversité, l'objectif du programme relatif au commerce ne devrait pas consister à assortir les décisions commerciales de considérations environnementales, mais l'inverse. Les visées du développement économique pourraient englober les questions relatives à la protection de l'environnement.
- Les peuples autochtones ont des manières différentes d'interagir. Par exemple, les ancêtres sont toujours les premiers à recevoir des marques de respect. Si la CCE désire travailler de concert avec les peuples autochtones, elle devra tenir compte de leur manière d'agir. Ces peuples ne communiquent pas avec des formules toutes faites. Ils vivent dans un monde où chaque chose est reliée à une autre et où l'optique est holistique. Leur manière d'agir est différente de celle de la culture occidentale. Si la CCE veut entamer un dialogue, elle ne doit pas s'attendre à ce que les peuples autochtones utilisent des formules toutes faites.
- Il faudrait tenir compte du savoir autochtone. Les peuples autochtones sont souvent des observateurs de première ligne en ce qui concerne l'environnement. Leurs scientifiques doivent avoir une place autour de la table et jouer un rôle qui est plus que consultatif; ils doivent être représentés adéquatement.

Deux membres du CCPM répondent en expliquant que, dans le cadre de leur tâche d'enseignement, ils commencent eux aussi à abandonner les formules toutes faites. Cela permettra à une nouvelle génération d'étudiants non autochtones d'adopter une optique qui est davantage holistique.

- Cook Inlet est le seul endroit des États-Unis où l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) autorise les déversements en mer, car il est trop onéreux d'expédier vers une autre région les matières qui proviennent des installations de forage pétrolier. En outre, la ville d'Anchorage, en Alaska, n'est équipée que d'un réseau primaire de traitement des eaux usées. Les boues de forage contiennent de nombreux contaminants et la surveillance est inadéquate.

Un membre du CCPM qui ne connaissait pas cette situation dit partager cette préoccupation.

- La truite de mer de la région de Kotzebue, en Alaska, est tellement contaminée que son foie en est touché. Ce poisson est décharné et déformé et il n'est plus consommable. Les phoques sont également touchés parce qu'ils s'en nourrissent. Par le passé, il n'y avait pas de phoques contaminés, et la population est maintenant alarmée, car elle ne sait pas s'il est sécuritaire de consommer leur chair. Le changement climatique a de tels effets sur le caribou qu'il est devenu malade. Les résidents ne sont pas certains de la comestibilité des baies de la ronce

élégante et de la ronce commune. Il faudrait diffuser de l'information sur les produits comestibles dont dépend la survie des peuples autochtones. Cette information est diffusée trop lentement; la population tombe malade et le taux de cancer s'accroît de façon considérable.

- Un intervenant mentionne qu'il est là pour parler au nom de la terre et des animaux parce qu'ils ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes. Depuis 1976, 28 membres de sa famille sont morts du cancer. Il soutient que l'ouverture du territoire à l'exploitation pétrolière par les gouvernements étatique et fédéral est en train de les tuer et qu'ils vivent dans ce chambardement depuis la signature de l'*Alaska Native Settlement Claims Act*. Il indique en outre que l'*Army Corps of Engineers* exerce un contrôle plus grand qu'eux-mêmes sur leurs terres. Ils n'ont rien obtenu des 55,7 milliards de dollars américains générés l'an dernier. Un grand nombre de leurs collectivités n'ont pas encore de toilettes à chasse d'eau. Les environnementalistes qui se rendent en Alaska ne voient qu'Anchorage. Cet intervenant conclut en signalant qu'il existe 227 collectivités autochtones en Alaska et il invite les membres du CCPM à les visiter.
- Les gouvernements étatique et fédéral n'ont pas été honnêtes avec les peuples autochtones. Les sites pollués par des substances toxiques ont été cachés et ce sont des rapports étrangers qui ont permis de les découvrir. Si les autochtones avaient causé une catastrophe environnementale comme la marée noire provoquée par le pétrolier *Exxon Valdez*, ils auraient été jetés en prison.
- Les peuples autochtones sont en Alaska pour y rester; ils n'ont pas l'intention de s'en aller. Ils ne considèrent pas, contrairement à d'autres, que le milieu naturel est si hostile; il s'agit de l'appriivoiser. L'État de l'Alaska élimine même les langues des Autochtones, l'élément qui assure leur protection. Ils possèdent une tradition orale. L'exploitation minière et les déversements en mer polluent leurs aliments. Ils n'ont pas besoin de gens de l'extérieur pour leur dire quoi faire, ils le savent. Par exemple, les Gwich'in du Yukon et de l'Alaska ont formé une alliance pour lutter contre des projets de plusieurs millions de dollars visant l'ouverture des aires de mise bas de la harde de caribous de Porcupine à l'exploitation pétrolière et gazière. Les autochtones ne tirent pas profit d'un tel développement, ils en subissent les conséquences; cette opinion est celle des aînés autochtones.
- Les négociations relatives à l'ALÉNA et à l'ANACDE auraient dû prévoir la participation des gouvernements autochtones. Depuis des siècles, les peuples autochtones se sont occupés d'économie, de commerce et de développement durable. Toute relation que la CCE voudra établir avec eux devra être empreinte de respect mutuel et d'équité. Il ne s'agit pas seulement d'intégrer ces peuples aux structures existantes.
- Les peuples autochtones peuvent apporter une contribution importante dans les domaines de la connaissance et du règlement des différends, ainsi qu'une longue expérience en matière de développement durable, d'environnement, d'économie et de commerce. Il ne s'agit pas seulement de leur donner de l'argent pour qu'ils fassent quelque chose. Il faut de nouvelles structures et de nouveaux arrangements structurels.

Un membre du CCPM mentionne que le Comité consultatif gouvernemental américain compte des représentants de gouvernements tribaux. Il s'agit d'un début et les efforts doivent se multiplier. Un autre membre souligne la nécessité de s'assurer que les femmes autochtones participent à toutes les nouvelles activités de la CCE.

- Il est recommandé qu'une partie déterminée des subventions octroyées par le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) soit consacrée aux peuples autochtones.
- Il est important de se concentrer sur l'utilisation de pesticides en milieu rural. Les agriculteurs et les paysans n'ont pas d'autres moyens de produire de la nourriture. D'importantes quantités de pesticides sont encore entreposées au Mexique, et ce, même si ces substances sont interdites. Les anciennes installations d'entreposage servent à stocker des aliments sans avoir été préalablement décontaminés.
- Si la CCE est déterminée à ce que les autochtones participent à ses activités, il faudra que le développement soit perçu autrement que comme une simple activité d'extraction. Cette forme de développement s'inscrit dans une perspective occidentale, et les peuples autochtones le perçoivent autrement. Il faudra établir d'autres bases stratégiques. Il ne s'agit pas seulement d'intégrer ces peuples aux structures existantes de la CCE.
- Le Programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce s'intéresse davantage aux deux derniers éléments qu'au premier. Le gouvernement canadien a manqué à ses responsabilités de fiduciaire en n'appliquant pas ses lois et règlements sur l'environnement. Toutes les collectivités du Nord canadien en ont subi les conséquences.
- Il faut s'attacher sérieusement à comprendre le principe de la communication interculturelle et à élaborer de nouvelles techniques à cette fin. Ce principe devrait constituer le fondement de toute nouvelle activité de la CCE à laquelle participent les peuples autochtones. Il ne suffit pas de communiquer simplement les résultats d'un processus de surveillance. La population souffre gravement de l'anxiété que les prévisions peuvent provoquer. Ce phénomène n'a encore jamais été pleinement évalué. Les travaux entrepris au Canada dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord ont manifestement échoué dans ce domaine. Les peuples autochtones doivent participer à la conception des projets de recherche et des programmes de surveillance pour atténuer ce problème, lequel se pose réellement au cours de tous les travaux relatifs aux contaminants.
- Il faudrait instaurer un processus formel et officiel afin de faire participer les peuples autochtones aux activités de la CCE et s'entendre sur ce processus. La perspective du développement durable devrait être élargie pour comprendre le développement équitable. Par exemple, l'écotourisme, dont on fait la promotion en le qualifiant de durable, ne rapporte souvent que peu d'avantages aux populations locales dont un grand nombre sont autochtones.
- Les problèmes liés aux activités militaires doivent également être réglés. L'Arctique est jonché de déchets militaires dont la plupart sont toxiques.
- Il faudrait améliorer la coordination et la coopération des organismes gouvernementaux si l'on veut appliquer les lois avec davantage d'efficacité.
- Les peuples autochtones sont très préoccupés par le fait que le programme relatif à la conservation de la biodiversité ne fait aucunement mention de la biotechnologie et des organismes génétiquement modifiés. Au Mexique, les peuples autochtones se nourrissent principalement de maïs. Si l'on modifie une ressource, ce geste a des conséquences en matière de droits humains et de propriété intellectuelle. Les peuples autochtones pourraient perdre leur attachement culturel à une telle ressource, sans compter tout ce qu'une telle perte pourrait signifier.

- Les aliments peuvent être produits sans recourir à des substances chimiques et à des modifications génétiques. Ce n'est pas la production mais la propriété, l'accès et la distribution qui empêche de nourrir un plus grand nombre de personnes.

Un membre du CCPM mentionne que ces deux dernières préoccupations ont déjà été exprimées au cours d'autres tables rondes. Elles prêtent à controverse mais sont très importantes, tant sur le plan humain que sur le plan biologique.

Le président remercie les participants de leur contribution et lève la séance.

Rédigé par Lorraine Brooke

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM LE 8 JUIN 1999



AVIS AU CONSEIL N° 99-03

Objet : Suivi de l'examen quadriennal de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement : Rapport du Comité d'examen indépendant

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE);

EN CONFORMITÉ avec les termes de son mandat l'autorisant à formuler des avis au Conseil;

DONNANT SUITE à une demande particulière du Conseil consistant à formuler un avis sur le rapport cité en objet;

NOTANT AVEC SATISFACTION que la CCE a donné adéquatement suite à un grand nombre des recommandations dudit rapport en adoptant le *Programme d'action commun* à Mérida, en juin 1998, ainsi qu'en mettant en branle les processus qui ont permis d'élaborer les plans de programme triennaux et de renforcer la coopération entre les trois pays (voir le tableau en annexe contenant les recommandations du rapport du Comité d'examen indépendant);

CONSTATANT que ces processus l'ont aidé à entreprendre des activités concrètes et proactives dans de nombreux domaines, notamment : des communications et des discussions avec le Conseil, les représentants suppléants et le Secrétariat; des relations de travail étroites concernant le *Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001*; l'examen du projet de modifications aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE; l'élaboration d'un cadre de participation du public aux activités de la CCE; la coopération en matière d'application des lois; le processus de sélection des demandes de subvention au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE); l'examen de questions reliées à la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) et à la planification de la biodiversité; des discussions régulières avec le public dans le cadre de tables rondes; le CCPM a convenu de continuer à jouer ce rôle dynamique au sein de la CCE;

Et il recommande :

- que le Conseil, ainsi que ses représentants suppléants et le Secrétariat, maintiennent avec le CCPM, au cours de la session de Banff comme à l'avenir, le climat de coopération et de communication qui a eu cours à Mérida, et que l'étroite relation de travail avec le Comité se poursuive en visant une communication et une efficacité accrues dans la perspective de protéger l'environnement en Amérique du Nord;

- que le Conseil comble rapidement les postes clés encore vacants au sein du Secrétariat de la CCE, particulièrement celui de directeur exécutif;
- que le gouvernement du Canada redouble d'efforts pour que toutes les provinces adhèrent à l'ANACDE;
- que les Parties accordent une plus grande importance à l'application de l'ANACDE, y compris à un soutien financier accru, à la coordination des organismes gouvernementaux, à la nomination de membres au CCPM et au soutien financier des Comités consultatifs nationaux (CCN);
- que le Conseil continue de prioriser le fait d'encourager le Secrétariat à établir des liens avec des bailleurs de fonds, en vue, particulièrement, de mieux soutenir les volets de ses projets consacrés au renforcement des capacités;
- que le Conseil favorise la relation que la CCE est en train de nouer avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA.

Le CCPM poursuivra son suivi de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'examen indépendant, et il entrera, au besoin, en communication avec le Conseil.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 8 mai 1999



**Examen quadriennal de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) :
Liste des recommandations tirées du rapport du Comité d'examen indépendant – juin 1998**

Examen par le Comité consultatif public mixte (CCPM)

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, établissant ainsi la Commission de coopération environnementale (CCE). Aux termes de l'alinéa 10(1)b) de l'ANACDE, le Conseil directeur de la CCE, formé des ministres de l'Environnement des trois pays, devait examiner l'application et l'efficacité de cet accord quatre ans après son entrée en vigueur. En novembre 1997, le Conseil a chargé le Comité d'examen indépendant (CEI) de réaliser une évaluation objective de l'Accord, tâche dont celui-ci s'est acquitté en présentant ce rapport au Conseil au mois de juin 1998. À la suite du dépôt du rapport, le CCPM a examiné comment donner suite aux recommandations qu'il contient en vue de formuler un avis au Conseil.

	Recommandations	Mesure	Échéance
1.	L'ANACDE — et la CCE — ne devrait pas être considéré simplement comme une entente commerciale particulière, mais comme un accord complet, indispensable et à part entière.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
2.	Les Parties devraient porter une attention particulière aux besoins des autres, de manière à s'assurer que les activités de la CCE ne sont pas utilisées « à l'encontre » de l'une d'elles ou dans le but de poursuivre les intérêts d'une Partie quelconque.	Mesure permanente	
3.	Il faudrait accroître l'appui politique des trois Parties à l'endroit de la CCE, grâce à une participation inter organismes et à des communications internes plus énergiques. Les organismes compétents des Parties pourraient aussi jouer directement un rôle constructif dans les discussions de la CCE, au sein de leurs secteurs de responsabilité, de manière à sensibiliser davantage les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent des liens existants entre l'environnement et le commerce et à améliorer la communication entre ces organismes. Toutefois, les ministères de l'Environnement demeurent les organismes gouvernementaux responsables au sein de la CCE.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
4.	Les Parties devraient maintenir au niveau existant les fonds alloués à la CCE, à la condition de réexaminer la question si le programme approuvé par le Conseil le justifie.	Mesure annuelle <i>(Voir l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	Chaque année

	Recommandations	Mesure	Échéance
5.	Le gouvernement du Canada, en tant que membre des trois Parties à l'ANACDE, devrait redoubler d'efforts pour faire participer toutes les provinces à ce dernier. Ces efforts pourraient, par exemple, être liés à ceux déployés sur le plan de l'expansion de l'Accord d'harmonisation sur l'environnement, en tout ou en partie, entre les deux échelons de gouvernement.	Au mois de septembre 1998, le CCPM a fait parvenir une lettre à ce sujet à la ministre canadienne de l'Environnement, M ^{me} Christine Stewart.	À suivre
6.	Le Conseil de la CCE devrait entreprendre de formuler soigneusement une vision stratégique de sa contribution au développement durable en Amérique du Nord, ainsi que le processus qui permettra de concrétiser cette vision. Cette dernière devrait être cohérente et exhaustive, et servir de plate-forme au programme de travail annuel.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
7.	La vision stratégique doit être commune et reposer sur le consensus du Conseil. Ce principe découle directement des première, deuxième et troisième recommandations qui précèdent.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
8.	Les représentants suppléants et le Comité permanent général devraient continuer d'aider le Conseil à superviser les activités de la CCE, mais cela devrait se faire d'une manière efficace, qui évite les dédoublements et témoigne d'une direction cohérente à l'échelon interne.	Mesure permanente Le CCPM rencontre les membres du Conseil au cours de la session ordinaire annuelle, et les représentants suppléants au moins deux fois par année. Le président du CCPM apporte une aide directe à ces derniers en participant à chacune de leurs réunions.	
9.	Il devrait être reconnu que le Secrétariat agit indépendamment de l'une quelconque des Parties, mais qu'il fait aussi partie intégrante de la CCE dans son ensemble. Dans ses fonctions dites classiques, le Secrétariat a pour rôle d'aider, de conseiller et d'informer le Conseil.	Mesure permanente	
10.	En établissant ses propositions concernant le programme de travail et le budget annuels, le Secrétariat devrait tenir compte de la vision stratégique qu'établira le Conseil et en respecter l'esprit et les contraintes.	Mesure annuelle <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	Chaque année

	Recommandations	Mesure	Échéance
11.	<p>Le processus de communications de citoyens devrait être maintenu tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, sur la base d'une application rigoureuse des dispositions de l'Accord et des Lignes directrices, dans le respect des limites des mesures qu'ils renferment ainsi que du pouvoir discrétionnaire conféré aux décideurs respectifs aux différents stades du processus. L'actuel examen du fonctionnement de ce dernier devrait être fait après que davantage de communications auront été traitées, y compris des dossiers factuels s'il y a lieu, de manière à disposer d'une masse d'expérience plus importante sur laquelle s'appuyer.</p> <p>Le Secrétariat devrait traiter les communications du public avec célérité.</p>	<p>Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a été chargé par le Conseil de mener un examen public sur la version révisée des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. <i>(Voir l'avis du CCPM au Conseil sur les Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.)</i></p> <p>Deux spécialistes se sont joints au personnel de la CCE durant l'été de 1998, l'un à titre de chef de l'Unité des communications sur les questions d'application et l'autre à titre de conseillère juridique de cette unité.</p>	<p>Accompli</p> <p>Accompli</p>
12.	<p>Il faudrait créer des distinctions nettes entre le personnel chargé du processus des communications et celui qui est responsable d'autres travaux. Lorsqu'il est nécessaire de remplir des fonctions doubles, celles-ci devraient être réduites au minimum et le principe de la « muraille de Chine » — qui consiste à maintenir des divisions de travail strictes entre ces fonctions — devrait être appliqué.</p>	<p>Les deux personnes susmentionnées ne sont responsables que du processus relatif aux communications sur les questions d'application.</p>	<p>Accompli</p>
13.	<p>Il faudrait mettre un terme à la pratique de doter la CCE de deux directeurs « nationaux » aussitôt après que le nouveau directeur exécutif est choisi, en faveur d'une façon plus générale d'assurer une proportion équitable de ressortissants des trois pays au sein du personnel fonctionnel de niveau supérieur.</p>	<p>Le Conseil a convenu que les nominations aux postes de cadre devraient être liées aux fonctions et non à la nationalité. La directrice exécutive soumettra une proposition à l'examen du Conseil concernant la structure du personnel du Secrétariat. <i>(Voir le compte rendu sommaire de la session du Conseil n° 98-00 des 25 et 26 juin 1998.)</i></p>	<p>À suivre</p>

	Recommandations	Mesure	Échéance
14.	<p>Le CCPM devrait axer de nouveau ses efforts sur son mandat premier, soit fournir au Conseil des avis indépendants trilatéraux. Ces avis devraient porter principalement sur ce dont le Conseil a besoin pour accomplir efficacement son travail. L'établissement, par le Conseil, d'une vision stratégique et d'un programme de travail triennal, qui devrait constituer un point de mire important pour n'importe quelle consultation publique du CCPM, devrait aider à atteindre cet objectif.</p>	<p>Mesure permanente : Le CCPM organise des discussions sous forme de table ronde avec des représentants du public, provenant de diverses localités des trois pays, au sujet du Plan de programme triennal de la CCE. Il travaille également en étroite collaboration avec le Secrétariat afin de formuler des avis techniques et politiques au Conseil, en ce qui concerne notamment l'élaboration du Plan de programme et des programmes de travail pour les trois prochaines années.</p> <p><i>(Voir le Programme d'action commun, la section du Plan de programme pour 1999 à 2001 consacrée au CCPM, et les rapports du CCPM au Conseil n^{os} 98-01, 98-02, 99-01 et 99-02 des comptes rendus de discussion de la table ronde sur le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i></p>	
15.	<p>Compte tenu de la qualité des contributions des CCN et des CCG auxquelles le CEI a eu accès, il est recommandé que le Mexique active la mise sur pied de ces organismes, en procédant peut-être, pour son CCN, par l'entremise du Conseil mexicain du développement durable.</p> <p>Sans limiter le pouvoir discrétionnaire des CCN, le CEI espère que l'établissement d'un cycle de planification de plus longue durée pour la CCE aidera les CCN à évaluer le programme de travail de la CCE ainsi que d'autres questions inscrites au programme général du Conseil.</p>	<p>Les membres du CCN mexicain ont été nommés en juin 1998.</p> <p>Mesure permanente : Les CCN et les CCG tiennent des réunions régulières dans leur pays et conseillent leur propre gouvernement. Ces comités sont invités à faire un exposé à chaque session ordinaire du CCPM.</p>	Accompli

	Recommandations	Mesure	Échéance
16.	Les ressources et l'énergie consacrées aux consultations publiques devraient être utilisées d'une manière efficace et productive. Cela requiert des processus de consultation orientés et bien préparés, portant sur des questions concrètes. Si un programme de travail triennal est adopté, il sera possible de choisir de manière appropriée le moment où l'on tiendra les consultations publiques de façon à soutenir le mieux la prise de décisions éclairées.	<p>Dans les descriptions de projet du Plan de programme pour 1999 à 2001, on tente d'intégrer des activités donnant lieu à la participation du public, et ce, en adoptant une approche holistique et générale en matière d'élaboration et de planification de programmes. <i>(Voir le Plan de programme pour 1999 à 2001)</i></p> <p>Le CCPM a relié certaines de ses responsabilités en matière de participation du public aux activités de consultation prévues dans le cadre des secteurs de programme et des projets de la CCE. <i>(Voir la section du Plan de programme pour 1999 à 2001 consacrée au CCPM.)</i></p> <p>Le Conseil a chargé le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le CCPM, un mécanisme destiné à informer, à sensibiliser et à consulter le public nord-américain qui s'appliquerait à toutes les activités de la CCE prévoyant la participation du public. Une ébauche a été publiée pour fin d'examen public; elle sera soumise à l'approbation du Conseil. <i>(Voir l'avis du CCPM au Conseil n° 98-06 sur l'ébauche de lignes directrices relatives à la participation du public aux activités de la CCE.)</i></p>	<p>Accompli</p> <p>Accompli</p> <p>Juin 1999</p>
17.	Le FNACE devrait continuer d'être une source de financement de projets communautaires, mais comporter un mandat davantage lié aux programmes de la CCE. En s'appuyant sur le cycle de programme triennal, le FNACE devrait chercher à financer des projets qui permettraient d'obtenir une masse critique d'expérience communautaire sur les principaux thèmes du programme de travail de la CCE, de manière à éclairer le Secrétariat et le Conseil dans leurs fonctions respectives en matière de décision et de programme.	Le FNACE accordera des subventions aux projets qui soutiennent le Plan de programme triennal de la CCE. <i>(Voir l'avis du CCPM au Conseil n° 98-05 sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	Accompli

	Recommandations	Mesure	Échéance
18.	La CCE devrait se pencher sur la relation qui existe entre l'environnement et le commerce d'une manière ouverte et constructive. Les projets en cours confirment la capacité de la CCE de s'occuper des aspects pratiques de cette relation d'une manière illustrant les liens positifs qui les unissent. Dans la mesure du possible, il faudrait s'en inspirer de manière créative pour d'autres projets.	Le plan de travail de la CCE pour les prochaines années sera axé sur deux objectifs prioritaires : la recherche d'une viabilité environnementale dans des marchés libres; l'intendance de l'environnement nord-américain. <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	Accompli
19.	La CCE devrait poursuivre son travail sur les répercussions de l'ALÉNA. Elle devrait procéder d'une manière inclusive, en faisant appel à des spécialistes de l'environnement et du commerce, et en examinant à la fois les contributions positives de la libéralisation du commerce à la protection de l'environnement et les répercussions négatives éventuelles. Il s'agira d'un processus qui évoluera à mesure que l'on acquerra la capacité d'évaluer ces répercussions et que s'installera un sentiment de confiance réciproque.	En vertu du Plan de programme pour 1999 à 2001, le Projet relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA aidera le Conseil à s'acquitter de son obligation d'examiner ces répercussions sur une base permanente. Le but de ce projet est d'élaborer un cadre analytique permettant d'évaluer de quelle manière la libéralisation du commerce dans le contexte de l'ALÉNA peut affecter l'environnement en Amérique du Nord. <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001, le Plan de programme pour 1999 à 2001 et le rapport intitulé « Un cadre d'analyse pour l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA — Phase II » publié à l'automne de 1998.)</i>	Accompli
20.	La CCE devrait nouer sans délai des contacts avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA et ses organes subsidiaires, dans le but d'établir des contacts ordinaires à des fins informatives. Lorsqu'un organisme relevant de l'ALÉNA entreprend des travaux qui comportent une dimension ou des répercussions environnementales, il faudrait établir des liaisons appropriées avec le Secrétariat à titre de moyen de communication avec le Conseil. L'objectif serait de faciliter un examen complet des répercussions éventuelles, d'une manière coordonnée et efficace. En outre, des hauts fonctionnaires dans les domaines de l'environnement et du commerce devraient planifier la tenue, le plus rapidement possible, d'une réunion entre les ministres de l'Environnement et du Commerce des trois pays de manière à confirmer cette relation.	Mesure permanente : La CCE collaborera avec d'autres organes de l'ALÉNA et des institutions internationales compétentes afin de veiller à ce que les politiques commerciales et environnementales se renforcent réciproquement. <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i> Mesure permanente : Des réunions ont eu lieu en décembre 1998 et en avril 1999 à Washington, D.C., et il est prévu d'en tenir d'autres en 1999.	Accompli

	Recommandations	Mesure	Échéance
21.	La CCE devrait adopter un cycle budgétaire et un programme triennaux, mis à jour chaque année et révisés au besoin. Le programme général devrait être axé sur un plus petit nombre de produits clairs et significatifs, plutôt que sur un nombre considérable de produits moins importants. C'est la qualité du projet, et non les catégories de projets, qui devrait constituer le principal facteur de l'élaboration du programme.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
22.	Le CEI recommande de mettre en place, à temps pour la fin de la première année du cycle triennal, un processus permettant de mesurer et d'évaluer systématiquement les résultats annuels de chaque projet. Cet exercice devrait comprendre une analyse des « leçons apprises » au sujet des succès et des échecs de chaque projet. Il faudrait entreprendre un processus d'examen analogue à la suite de la conclusion d'un projet.	Mesure permanente : Les projets seront élaborés de manière à comporter des échéanciers ainsi qu'un mécanisme interne visant à assurer leur réalisation. Il est également question que les projets soient l'objet d'une évaluation régulière et le Secrétariat donnera des directives à cet égard. <i>(Voir le Programme d'action commun et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i> Le CCPM formulera un avis au Conseil à ce sujet en se fondant sur le document du Secrétariat.	Juin 1999 Juin 1999
23.	Le contenu du programme devrait refléter les priorités principales des Parties, dans le cadre d'un programme tournant triennal, déjà recommandé. Cette mesure sera facilitée par la tenue de discussions entre le Secrétariat et le Conseil avant d'ébaucher le budget, par une réunion tenue l'été entre les Parties et le Secrétariat en vue d'examiner les priorités des Parties, ainsi que par un calendrier clair que le Conseil aura établi en vue de l'achèvement du processus.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
24.	Les décisions relatives aux programmes devraient reposer sur des critères qui reflètent la vision stratégique et l'objet de la CCE. La gamme des critères pertinents comprend les suivants : la nature régionale de la question à examiner; la capacité d'appuyer des projets sur les éléments d'autres projets; l'intégration aux programmes de caractéristiques importantes du développement durable (comme le renforcement des capacités, les informations scientifiques et la participation du public); la capacité d'inclure l'environnement et le commerce dans le programme « pragmatique »; les avantages comparatifs la CCE pour ce qui est d'examiner le problème; le besoin de s'assurer que l'on dispose de ressources suffisantes pour les éléments de programme obligatoires de la CCE.	Mesure permanente <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	

	Recommandations	Mesure	Échéance
25.	La CCE devrait s'efforcer d'établir des liens de financement avec des organismes donateurs ainsi que d'importantes banques de développement, comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, de manière à mieux exploiter les éléments de renforcement des capacités de ces projets.	Les activités de renforcement des capacités cadrant avec le Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) ont fait l'objet de mesures particulières et d'une affectation de fonds. <i>(Voir le Programme d'action commun, l'avis du CCPM au Conseil sur le Programme d'action nord-américain pour 1999 à 2001 et le Plan de programme pour 1999 à 2001.)</i>	
26.	L'élaboration des éléments fondamentaux du programme de travail (en dehors des responsabilités spéciales du Secrétariat) est soumise à la supervision générale du Conseil dans son ensemble. Parallèlement, le Secrétariat doit agir indépendamment de l'emprise de l'une quelconque des Parties. Cela nécessite un engagement bilatéral envers la neutralité du Secrétariat dans le rôle qu'il joue, lequel consiste à soutenir le Conseil, à lui fournir des avis et à l'informer. Il faudrait aussi comprendre que les rapports du Secrétariat ou de la CCE ne reflètent pas nécessairement les opinions d'une Partie quelconque.	Mesure permanente	



AVIS AU CONSEIL N° 99-04

Objet : Programme de gestion rationnelle des produits chimiques de la Commission de coopération environnementale

EN CONFORMITÉ avec son plan de travail pour 1999, le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) a tenu une séance publique conjointe avec le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), le 7 mai 1999, à Anchorage, en Alaska, séance qui a donné lieu à des échanges très fructueux entre les représentants du public et les membres du Groupe de travail et du CCPM.

À la suite de cette séance, le CCPM RECOMMANDE :

- qu'au cours de sa session de Banff, en juin 1999, le Conseil prenne la décision de dresser des Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relativement aux trois substances en cours d'examen dans le cadre du Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale (à savoir l'hexachlorobenzène, les dioxines et les furanes), ce qui complètera l'étude des 12 polluants organiques rémanents visés par la décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et que le Conseil reconnaisse que les objectifs, les mesures et les étapes de ces PARNA doivent faire l'objet d'une consultation publique et être déterminés par le Groupe de travail sur la GRPC;
- que le lindane et le plomb soient soumis rapidement au Processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale de sorte que l'établissement de leur PARNA puisse commencer;
- que le Groupe de travail sur la GRPC commence à planifier une approche destinée à dépasser celle de l'examen individuel des substances chimiques;
- que l'on déploie des efforts pour favoriser la coopération des organismes gouvernementaux, au sein des trois pays et entre eux, dans la perspective d'accroître la masse d'information mise à la disposition du public en matière de surveillance des contaminants dans l'environnement nord-américain;
- que l'on sollicite la participation active des peuples autochtones à la conception et à la mise en œuvre du Programme de GRPC, car leur connaissance approfondie de l'environnement et de ses ressources peut contribuer, de façon très tangible, à une meilleure compréhension de la nature des contaminants;
- que les Parties rendent compte publiquement à la CCE des résultats obtenus au cours de la mise en œuvre de tous les PARNA afin d'aider le Groupe de travail sur la GRPC à devenir davantage proactif et à ajuster ses activités en conséquence.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999



AVIS AU CONSEIL N° 99-05

Objet : Élargissement de la participation du public nord-américain, y compris les peuples autochtones, aux travaux de la Commission de coopération environnementale

Dans le rapport qu'il a soumis à l'attention du Conseil au cours de la session ordinaire que ce dernier a tenue à Mérida, du 24 au 26 juin 1998, le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) a indiqué son intention de recommander au Conseil des moyens d'améliorer et d'élargir la participation du public, y compris les peuples autochtones, aux travaux de la CCE.

Comme le prévoit son plan de travail pour 1999, le CCPM a tenu une session ordinaire à Anchorage, en Alaska, le 8 mai 1999, le lendemain d'une séance publique conjointe avec le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC). Au cours de cette séance, des efforts particuliers ont été déployés pour connaître le point de vue des peuples autochtones des trois pays sur la manière d'améliorer leur participation aux travaux de la CCE.

Par suite de ces rencontres dynamiques et instructives, le CCPM est convaincu que l'apport des peuples autochtones aux travaux de la CCE est aussi nécessaire que précieux. Il constate aussi qu'il faudrait améliorer la participation d'autres groupes dont l'accès aux activités de la CCE a également été restreint. Le Comité est cependant d'avis que la contribution des peuples autochtones est particulièrement importante et qu'elle devrait faire l'objet d'une attention spéciale de la part de la CCE.

Pour ces motifs, le CCPM :

INCITE le Conseil à continuer d'insister sur la nécessité d'améliorer et d'accentuer les activités de renforcement des capacités dans le cadre des programmes de la CCE afin d'accroître la participation du public nord-américain, y compris les peuples autochtones;

CONSIDÈRE que les Comités consultatifs nationaux (CCN) offrent une porte d'entrée au public et que ce lien devrait s'étendre aux peuples autochtones;

ÉLABORERA une proposition qu'il soumettra à l'attention des membres du Conseil au cours de sa session du 27 au 29 juin 1999, laquelle visera expressément la participation des peuples autochtones au Plan de programme et aux activités de la CCE.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999



AVIS AU CONSEIL N° 99-06

Objet : Ébauche du cadre de participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE);

EN CONFORMITÉ avec son mandat l'habilitant à formuler des avis au Conseil;

RAPPELANT que le Conseil a donné suite à son avis n° 98-06 à ce sujet en chargeant le Secrétariat de rédiger un nouveau texte, avec l'aide du CCPM, selon un échéancier et un processus approuvés par le Conseil qui prévoyaient une période d'examen public de trente jours;

A INTÉGRÉ les commentaires du public;

A PROCÉDÉ à un dernier examen de l'ébauche du cadre de participation du public aux activités de la CCE au cours de sa session ordinaire n° 99-02 et en a ensuite fait parvenir une version finale au Secrétariat;

RECOMMANDE respectueusement au Conseil d'adopter immédiatement cette ébauche, étant donné qu'il s'agit d'un document appelé à évoluer et à être amélioré à mesure que la CCE acquerra de l'expérience en matière de participation du public.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999

Ébauche d'un cadre de participation du public aux activités de la Commission de coopération environnementale

Énoncé de mission de la CCE

La Commission de coopération environnementale (CCE) encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

1. Introduction

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), reconfirmant ainsi l'importance des buts et objectifs de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en matière d'environnement, tout en reconnaissant les liens économiques et sociaux de plus en plus nombreux que cet accord a tissés entre les Parties à l'ALÉNA. Le préambule de l'ANACDE accorde une large place à la participation du public pour assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement.

Pour relever ce défi, chaque organe de la CCE, à savoir le Conseil, le Secrétariat et le Comité consultatif public mixte (CCPM), doit élaborer des mécanismes permettant de diffuser l'information, de sensibiliser le public nord-américain et de le consulter adéquatement dans le contexte de ses activités. Le présent cadre jette les bases qui permettront d'orienter et de mettre en place ce processus; il s'applique à toutes les activités de la CCE auxquelles le public participe. Il tient compte des commentaires que le public a formulés en réponse à une invitation à cette fin.

1.1 Objet

La décision qu'a prise le Conseil, en 1998, d'élaborer une approche plus stratégique et à long terme relativement aux travaux de la CCE se fonde sur la nécessité d'optimiser la participation du public afin d'assurer la tenue d'un dialogue ouvert et efficace avec tous ses éléments constitutifs ainsi que leur engagement. Il est également important de viser la création d'un réseau trinational constitué d'intervenants divers qui s'intéressent à la mission de la CCE.

Ce cadre est axé sur les buts, les principes et les mécanismes fondamentaux visant à optimiser la participation du public aux travaux de la CCE. Il n'est pas destiné à instaurer des principes rigides qui entraveraient, restreindraient ou limiteraient cette participation, mais plutôt à l'encourager et à

la faciliter en fonction des besoins des différents organes de la CCE, des comités consultatifs, des groupes de travail et des groupes d'experts.

La participation du public est régie par d'autres documents de la CCE, notamment les Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, les Lignes directrices relatives aux consultations publiques du CCPM et les Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale.

Aux fins du présent cadre, la participation du public doit être perçue dans son sens le plus large, ce qui comprend, par exemple, la diffusion d'information, la sensibilisation, la sollicitation d'opinions, la distribution de documents à commenter, des échanges sur Internet et la participation officielle du public à des réunions structurées de la CCE, comme la session annuelle du Conseil et les sessions ordinaires du CCPM.

Les mécanismes de base qui serviront à appliquer ce cadre doivent être souples et favoriser l'universalité, de manière à s'adapter aux caractéristiques culturelles propres à chacun des trois pays et à la nature des diverses activités de la CCE.

Ce cadre tient également compte de l'avis exprimé par un comité consultatif national voulant que « la stratégie de la CCE relative à la participation du public doit accorder une attention particulière à l'information transmise au public, de même qu'aux démarches qui permettront de déterminer de quelle manière celui-ci pourra transmettre de l'information à la CCE et lui exprimer ses vues ».

Le terme « public » est défini de manière inclusive et vise à englober tous les particuliers ou groupes nord-américains intéressés.

Il est prévu que ce cadre ait un caractère évolutif, c'est-à-dire qu'il se développe et se perfectionne en même temps que la CCE.

2. Buts

Partant du principe que la participation du public est un processus interactif, la CCE devrait poursuivre les buts suivants :

- a) renforcer et favoriser la participation du public;
- b) veiller à ce que l'information sur les travaux de la CCE soit fiable, opportune et utile et qu'elle soit largement diffusée à l'aide d'une variété de mécanismes;
- c) contribuer au renforcement des moyens d'action et à la sensibilisation du public, en reconnaissant qu'il s'agit d'éléments essentiels pour résoudre les problèmes environnementaux;
- d) avoir une solide notion des préoccupations, des priorités et des aspirations du public à l'égard des travaux de la Commission;
- e) recueillir de l'information, des points de vue et des optiques qui aideront à élaborer les politiques, les programmes et le budget, ainsi que tout processus d'orientation stratégique de la CCE;

- f) offrir au public la possibilité d'interagir de façon constructive avec la CCE;
- g) s'efforcer de trouver des possibilités de faire participer la population des trois pays.

3. Principes directeurs

Le cadre se fonde sur les principes qui suivent et ceux-ci ont le même degré d'importance.

3.1 Équité

Pour favoriser l'équité, les stratégies de la CCE relatives à la participation du public doivent viser ses divers constituants et accorder une place toute particulière aux intervenants qui n'ont que peu ou pas du tout participé et à qui on n'accorde pas l'importance qu'ils méritent. On devrait reconnaître et soutenir activement les besoins et les exigences des divers groupes et diverses cultures. Une participation large et équitable exige l'application de méthodes dynamiques et novatrices qui offrent aux trois pays les mêmes possibilités en matière de sensibilisation, d'information et de consultation des divers intervenants.

3.2 Efficacité et opportunité

Les processus de participation publique devraient faire partie intégrante du processus décisionnel de la CCE, pour que l'on puisse tenir compte de l'opinion de la population; ces processus devraient être engagés dès l'étape de la planification. Les possibilités de participation devraient être clairement mentionnées et adéquatement planifiées dans le cadre des activités de la CCE. Par exemple, il faudrait planifier l'examen public des programmes et budget annuels de manière à ce que le Secrétariat puisse évaluer et intégrer les commentaires du public.

Les processus de participation publique devraient également se dérouler de manière à pouvoir présenter et transmettre aux participants les circonstances et les faits qui leur permettront de prendre les meilleures décisions qui soient. Aucun ensemble de formules de participation ne pouvant vraisemblablement satisfaire tous les besoins, il est impératif de s'ajuster aux nécessités de chaque situation. Par exemple, dans certains cas, il pourrait être efficace et rentable de consulter des spécialistes sur un sujet donné plutôt que l'ensemble du public.

Il faudrait exposer clairement le contexte de chaque décision en mentionnant aux participants les décisions sur lesquelles un processus de participation publique déterminé peut avoir des incidences et à quels égards. Il faudrait également indiquer les liens avec d'autres activités connexes [p. ex., celles des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) ou du secteur privé].

On devrait définir clairement et diffuser les buts et objectifs de tout processus de participation publique. Les avis publics et les documents à examiner au cours des réunions ouvertes au public devraient être transmis aux participants en temps opportun afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour les étudier et formuler des commentaires ou des observations.

3.3 **Transparence et accessibilité**

La CCE devrait mener ses activités de façon ouverte et transparente afin de favoriser une participation spontanée du public et l'établissement d'une confiance mutuelle.

Le public devrait disposer de tous les documents de la CCE dont il a besoin si l'on veut qu'il participe avec efficacité.

L'ANACDE stipulant que le français, l'anglais et l'espagnol sont les trois langues officielles de la CCE, tous les documents officiels devraient être disponibles dans ces trois langues au moment de leur publication. Le public devrait également pouvoir accéder électroniquement à ces documents ainsi qu'à d'autres renseignements dans les trois langues sur le site Web de la CCE, et obtenir des exemplaires imprimés sur demande auprès du Secrétariat.

Il faudrait également distribuer l'ébauche des programme et budget et l'afficher sur le site Web de la CCE, ou obtenir un exemplaire imprimé sur demande auprès du Secrétariat, avant de tenir toute réunion publique à ce sujet. Les descriptions ou les détails de programme devraient indiquer de quelle manière le public peut participer à chaque projet, et celui-ci devrait avoir la possibilité de formuler des commentaires sur les ébauches de programme.

Il faudrait s'efforcer de traduire les documents de référence les plus importants afin qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la CCE.

Malgré le préjugé favorable au principe d'ouverture des réunions au public, il est entendu que, dans certaines circonstances, l'accès peut y être restreint ou refusé.

Les organes de la CCE devraient envisager quatre types de réunion :

- a) Les réunions ouvertes au public : Celles-ci seraient ouvertes à tout intéressé, sans restriction, mais sous réserve de l'espace disponible et de considérations relatives à la sécurité des participants. L'avis public annonçant la réunion doit faire mention de cette condition.
- b) Les réunions ouvertes au public à titre d'observateur : L'organe compétent peut décider à quel moment les représentants du public peuvent assister, à titre d'observateurs, à une partie ou à toute la réunion, sous réserve de l'espace disponible et de considérations relatives à la sécurité des participants. L'avis public annonçant la réunion doit faire mention de cette condition.
- c) Les réunions ouvertes à un nombre restreint de représentants du public : Dans certaines circonstances, l'organe compétent peut décider qu'une réunion ou une partie de cette réunion soit restreinte à des personnes ou à des groupes déterminés. Si la participation est restreinte, on doit en faire mention.
- d) Les réunions fermées au public : L'organe compétent peut décider que le public n'est pas admis à une réunion. Si c'est le cas, il faut qu'il l'avise de cette condition.

Les documents à examiner au cours d'une réunion doivent être mis à la disposition des intéressés avant le début d'une consultation publique, et ce, durant une période minimale de trente (30) jours civils au cours de laquelle les intéressés peuvent formuler des commentaires avant qu'une décision soit prise.

Toutes les réunions des représentants officiels de la CCE devaient également offrir un service d'interprétation dans les trois langues de la Commission. Toutefois, dans certains cas, les participants peuvent décider, deux (2) semaines avant une réunion, qu'il n'est pas nécessaire d'assurer l'interprétation dans une ou dans deux autres langues officielles.

La CCE devrait diffuser à grande échelle les avis annonçant les activités officielles reliées à son programme de travail, en recourant à tous les moyens disponibles, y compris son site Web, ou en communiquant directement avec les organisations des trois pays qui s'intéressent à ses activités. En ce qui concerne les activités qui donnent lieu à la participation du public, il faudrait qu'elle explique en quoi consiste le processus d'inscription.

La CCE devrait aussi tenir un registre des réunions publiques contenant les comptes rendus de discussion. Ceux-ci devraient comprendre les recommandations qui sont formulées au cours des réunions et être distribués à tous les participants par n'importe quel moyen que la CCE estime approprié.

3.4 Portée

La CCE est une institution qui représente trois pays et une diversité d'intérêts culturels, sociaux et économiques, et, à ce titre, elle doit s'efforcer de communiquer avec l'ensemble de la population nord-américaine. Il lui faut recourir à tous les moyens de communication dont elle dispose pour faire participer la population de chaque collectivité rurale, urbaine ou éloignée, qu'elle soit ou non associée à des ONG, de manière à ce que les citoyens puissent exprimer leur opinion sur les activités de la CCE, particulièrement lorsqu'elles les concernent.

3.5 Soutien financier

Si la CCE veut réussir à favoriser la participation active du public, elle devra considérer les ressources humaines et financières comme des facteurs restrictifs et en user avec efficacité pour pouvoir atteindre ses objectifs.

L'exécution de nouveaux programmes, destinés à la fois à communiquer avec le public le plus large possible et à le faire participer, a forcément des incidences financières.

La description de chaque activité et de chaque projet de la CCE devrait exposer la manière dont on communiquera avec le public et on le fera participer, ainsi que le budget affecté à cette fin. Les décisions de financer l'accès aux représentants du public devraient relever des organes compétents de la CCE ou d'un comité désigné.

L'aide financière de la CCE ne devrait être versée qu'à un seul participant d'une organisation par réunion.

Le choix des participants admissibles à une aide financière devrait se faire sur la base des critères qui suivent. Ainsi, tout demandeur devrait :

- a) posséder de l'expérience dans le ou les domaines à examiner au cours de la réunion publique, présenter des propositions précises et concrètes, et soulever de nouvelles questions;
- b) être un particulier ou représenter un groupe qui, sans l'aide financière de la CCE, aurait des moyens limités de participer à ses réunions publiques.

La demande d'aide financière devrait inclure une description succincte (d'au plus une page) des compétences du demandeur ou de l'organisation qu'il représente.

Le financement des participants doit être conforme à la *Directive sur les voyages d'affaires* de la CCE et être suffisant pour couvrir au moins leurs frais de déplacement et d'hébergement. Tout participant devrait assumer le reste de ses dépenses.

3.6 Reddition de comptes et évaluation

Au cours des réunions publiques, il est essentiel d'attribuer des tâches et des responsabilités et de disposer d'un processus d'évaluation, tout comme il est indispensable d'effectuer un suivi auprès du public. Au terme des consultations, les participants devraient être informés des décisions qu'a prises la CCE. Ce principe devrait s'appliquer à toutes les activités de la Commission, de celles du Conseil à celles de chaque projet, afin de favoriser des réactions à l'information publiée par la CCE.

Il faudrait, par conséquent, mettre au point des mécanismes fondés sur les principes suivants :

- a) déterminer à l'avance les besoins à évaluer et les techniques applicables;
- b) réviser l'élaboration du processus et déterminer les étapes qui doivent être améliorées;
- c) analyser le processus sur la base de l'expérience acquise;
- d) intégrer les décisions prises et les communiquer aux participants;
- e) appliquer les décisions relatives aux projets.

4. Mécanismes de participation du public

En fonction des buts et principes énoncés précédemment, la participation du public pourrait donner lieu à un ou plusieurs mécanismes. Il s'agirait par exemple :

- a) de renseigner le public sur les activités courantes de la CCE à l'aide de ses publications, à savoir les programme et budget annuels, le rapport annuel de la CCE, le bulletin *ÉcoRégion* et les communiqués, ainsi qu'au cours des conférences et sur le site Web de la CCE;
- b) de recueillir l'opinion du public sur une question particulière en recourant à des sondages, des questionnaires, des entrevues, des tribunes, des réunions, des séminaires, des visites de collectivité et de site, des groupes de discussion et des échanges sur Internet;

- c) de mener des consultations sur une question particulière en sollicitant des commentaires écrits, en organisant des ateliers, des tables rondes, des audiences et des groupes de discussion électronique, et en exécutant des programmes de sensibilisation;
- d) de collaborer avec le CCPM, qui représente un moyen de participation du public, et de faire participer ce comité aux efforts en cours pour favoriser une telle participation;
- e) d'établir et de distribuer des rapports sur toutes les activités de la CCE ouvertes au public, et d'aider celui-ci à évaluer les décisions prises ultérieurement par un organe compétent de la CCE;
- f) de solliciter l'avis des Comités consultatifs nationaux et gouvernementaux en ce qui concerne l'incitation du public à participer aux activités de la CCE.

4.1 Directives

Le Secrétariat coordonnera la logistique des processus de participation publique à toutes les activités de la CCE. Certaines directives de base devraient orienter l'application de ces mécanismes.

4.1.2 Réunions publiques

- a) Sauf dans des circonstances extraordinaires, les avis de réunion publique ne devraient pas être diffusés moins de trente jours civils avant la tenue d'une réunion. Il faudrait afficher sur le site Web de la CCE et sur d'autres sites électroniques appropriés (comme le CECNet) le but, les objectifs, l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions publiques. Le Secrétariat devrait publier un calendrier des principales réunions de la CCE et le mettre à jour chaque semaine. Il devrait aussi coordonner l'administration et la logistique des processus de participation publique à toutes les activités de la CCE. On peut utiliser d'autres outils pour s'assurer que l'information soit diffusée le plus largement possible, en recourant, par exemple, au courrier postal, à la télécopie et à des annonces dans les journaux ou dans d'autres publications.
- b) Il faudrait envisager la nomination d'un président ou d'un facilitateur pour certaines réunions.
- c) Tout participant peut faire des exposés oraux au moment prévu à l'ordre du jour.
- d) Les particuliers ou les organisations peuvent présenter des commentaires écrits à l'organe compétent de la CCE même s'ils n'ont pu assister à une réunion. Les commentaires écrits reçus dans les cinq jours civils suivant la tenue d'une réunion publique auront la même valeur que les commentaires exprimés oralement durant cette réunion. Il faudrait transmettre un compte rendu de discussion des réunions publiques aux participants, le mettre à la disposition du public sur le site Web de la CCE et le faire parvenir à ceux qui n'ont pas accès à Internet.
- e) Le nombre d'inscriptions aux réunions publiques devra se limiter au nombre de places permis dans la salle de réunion, et ces inscriptions se feront sur la base du premier arrivé, premier servi.

4.1.3 Invitation publique à formuler des commentaires

- a) Toute invitation faite au public de formuler des commentaires sur des documents devrait prévoir un délai minimum de trente jours civils pour l'examen de ces documents. Il faudrait afficher sur le site Web de la CCE et sur d'autres sites électroniques appropriés (comme le CECNet) le but et les objectifs d'une telle invitation ainsi que toute ébauche de document sur la question à l'étude. Il faudrait aussi les faire parvenir aux organisations et aux particuliers intéressés qui n'ont pas accès au réseau Internet.
- b) Le public devrait être informé du fait que tous les commentaires qu'il transmet au Secrétariat peuvent être divulgués sur demande, à moins qu'ils ne soient considérés confidentiels aux termes du paragraphe 11(8) de l'ANACDE.

4.1.4 Liste des personnes-ressources de la CCE

Le Secrétariat dresse et maintient une liste de personnes-ressources compétentes. Il s'en sert pour diffuser de l'information sur des questions et des activités particulières.

5. Coordonnées de la CCE

Le public peut communiquer avec la CCE à l'adresse suivante :

Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1N9
Téléphone : (514) 350-4300
Télécopieur : (514) 350-4314
Courriel : info@cecmtl.org
Site Web : www.cec.org

6. Liste de vérification en vue d'élaborer un processus de participation publique

La liste de vérification qui suit a été adaptée de la norme Z764-96, intitulée *Guide pour la participation du public*, mise au point par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Elle est destinée à aider les responsables de la participation publique à la CCE à déterminer si une activité doit donner lieu à une telle participation, de quelle manière cette activité doit être structurée et quels éléments du processus ils devraient retenir.

1.	Le public a-t-il besoin de participer? <ul style="list-style-type: none">• Exposer la situation• Relever les avantages éventuels• Évaluer la pertinence de la contribution• Analyser et évaluer les conséquences que peut avoir le fait de ne pas faire appel à la participation du public• Cerner les intérêts et les positions• Étudier et évaluer l'incidence du fait de ne pas donner suite au projet
2.	A-t-on jeté les bases d'un processus bien structuré? <ul style="list-style-type: none">• Déterminer la nature et la portée des décisions• Énoncer l'objet• Estimer le délai d'exécution• Dresser une liste des participants éventuels• Examiner et choisir des mécanismes fructueux• Estimer les ressources humaines et financières nécessaires• Justifier le budget
3.	Les éléments en place permettent-ils au processus de se dérouler de façon satisfaisante? <ul style="list-style-type: none">• Fixer des buts et des limites• Élaborer un plan de travail et le programme d'activités• Vérifier la disponibilité des ressources allouées• Faire parvenir une invitation aux participants et obtenir confirmation de leur présence• Effectuer un suivi des plans d'action• Mobiliser des ressources• Établir des règles de base
4.	Le processus a-t-il fonctionné correctement? <ul style="list-style-type: none">• Déterminer les éléments à évaluer et comment le faire• Réviser l'élaboration du processus et déterminer les étapes qui doivent être améliorées• Analyser le processus sur la base de l'expérience acquise• Intégrer les décisions prises et les communiquer aux participants• Appliquer les décisions relatives au projet



AVIS AU CONSEIL N° 99-07

Objet : Négociations en vue de la conclusion d'un accord nord-américain sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE);

EN CONFORMITÉ avec son mandat l'habilitant à formuler des avis au Conseil;

CONSCIENT de l'importance que revêt un accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET) en vue de coordonner la gestion de l'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord;

EXPRIME sa profonde déception face à l'absence de progrès ces derniers temps et à l'incapacité apparente des Parties de conclure un tel accord;

RECOMMANDE vivement que le Conseil des ministres intervienne afin que cette question très importante se règle de façon rapide et fructueuse.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999



AVIS AU CONSEIL N° 99-08

Objet : Paragraphe 10(6) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) : Processus de coopération entre le Conseil de la Commission de coopération environnementale et la Commission du libre-échange créée en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE);

EN CONFORMITÉ AVEC son mandat l'habilitant à formuler des avis au Conseil;

RAPPELANT que son avis au Conseil n° 98-08 invite ce dernier à favoriser activement l'application du paragraphe 10(6) de manière à soutenir et à renforcer les objectifs et l'esprit de l'ANACDE visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé humaine;

CONTINUE de porter un grand intérêt à ces discussions, mais se soucie du manque de progrès réels en vue de mettre en place le mécanisme de coopération permanent entre institutions que prescrit l'ANACDE;

RECOMMANDE au Conseil des ministres de prendre les mesures nécessaires pour que ces discussions se poursuivent en temps opportun et de continuer à informer le CCPM des progrès accomplis dans ce sens.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999



AVIS AU CONSEIL N° 99-09

Objet : Solutions régionales aux problèmes mondiaux à l'aube du nouveau millénaire

Le Comité consultatif public mixte (CCPM), donnant suite à une demande d'avis de la part du Conseil et après avoir mené des discussions avec le Secrétariat, a convenu de recommander au Conseil :

1. d'axer un énoncé de mesures relatif au nouveau millénaire sur les questions et les tendances environnementales relevées dans le rapport de la CCE à venir sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord, ainsi que sur les premiers résultats du Projet relatif aux nouvelles tendances en Amérique du Nord;
2. de charger le Secrétariat d'établir, en collaboration avec le CCPM, un rapport à l'intention du Conseil, d'ici le mois d'octobre 1999, sur les résultats escomptés au terme des travaux de la CCE sur les tendances environnementales au cours du prochain millénaire. Ces prévisions à long terme, tout comme les renseignements tirés du rapport sur l'état de l'environnement, fourniront au Conseil des éléments de base pour élaborer une déclaration sur ce nouveau millénaire;
3. de recourir à la presse et à d'autres médias pour faire connaître cet énoncé de mesures au grand public et favoriser ainsi les efforts que déploie la CCE en vue d'obtenir la participation directe du public.

APPROUVÉ PAR LES MEMBRES DU CCPM

Le 18 mai 1999